

CONTRAT VOITURETTE STANDARD :
AVEC OU SANS ANTECEDENTS D'ASSURANCE, SANS PROBLEME PARTICULIER

NOS CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

CONDUCTEURS :

ON ACCEPTE

Personnes **entre 21 et 75 ans**.
Personnes **sans résiliation compagnie et sans sinistre**.
Personnes **avec ou sans antécédents d'assurance**.
Personnes **avec suspension ou annulation du permis de conduire pour défaut de points** (voiturette sans antécédent)

ON REFUSE

Personnes résiliées pour NPP, en situation de sinistres ou résiliées par la compagnie. (se référer au contrat voiturette aggravés).

Personnes dont le permis a été annulé ou suspendu pour faits de violence, délit de fuite, alcoolémie et stupéfiants.

Le BSR est obligatoire pour les personnes nées après le 01 janvier 1988.

VEHICULES : carte grise au nom de l'assuré, du 2nd conducteur, du conjoint ou des parents

ON ACCEPTE

Voiturettes **sans limite d'âge**
Immatriculation française obligatoire.

VIE DU CONTRAT :

TYPE DE CONTRAT :

Contrat **annuel** avec **tacite reconduction**.

FRACTIONNEMENT :

SEMESTRIEL OU TRIMESTRIEL :

par chèque, mandat cash ou carte bancaire, la carte verte sera délivrée après paiement de la prime à GI2A.

MENSUEL : paiement par carte bancaire de paiement uniquement

Une carte verte de 3 mois sera délivrée avant chaque début de trimestre

GARANTIES :

Formule MINI : Responsabilité Civile, Défense Recours,.

Formule STANDARD : Formule Mini + Vol avec franchise, Incendie et Bris de Glaces sans franchise.

Formule DOMMAGES (voiturette de moins de 4 ans) : Formule Standard + Dommages tous accidents avec franchise.

FRANCHISES :

Franchises vol et dommages fixes : 400€ chacune pour les voiturettes **Avec Antécédents**

Franchises vol et dommages fixes : 800€ chacune pour les voiturettes **Sans Antécédents**

La franchise **vol** est **doublée** si le vol a lieu **entre 22h et 7h sur la voie publique**.

La franchise **dommages** est **doublée** si le **sinistre a lieu seul sans tiers désigné**.